

BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

**SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA
GESTION**

Durée de l'épreuve : 3 heures

Coefficient : 5

<p>DROIT</p> <p>et</p> <p>ÉCONOMIE</p>
--

Le sujet comporte 8 pages numérotées de 1/8 à 8/8.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

L'usage des calculatrices n'est pas autorisé.

Ce sujet est composé de deux parties indépendantes qu'il est possible de traiter dans l'ordre de votre choix. Il vous est demandé d'indiquer la partie traitée.

Droit (10 points)

À l'aide de vos connaissances et des ressources documentaires jointes en annexes numérotées de 1 à 3, analysez la situation juridique ci-dessous et répondez aux questions posées.

Situation juridique

Monsieur Breton a acquis une petite maison située dans la commune de Saint Martin de Crau (Bouches du Rhône) il y a 10 ans environ. La maison est située en pleine ville. Elle est ancienne et des travaux sont à faire notamment au niveau du toit. En effet, beaucoup de tuiles sont cassées ce qui provoque d'importantes fuites d'eau dans la salle à manger de monsieur Breton. Il décide alors de faire appel à l'EURL Chevalier, dirigée par Isabelle Chevalier et spécialisée dans la réparation de toitures pour particuliers.

Les travaux commencent en février, mois de l'année durant lequel le mistral souffle assez fort et assez régulièrement dans la région. Ils sont réalisés par Denis Dubuis, salarié en Contrat à durée indéterminée (CDI) de l'entreprise. Afin de faciliter l'accès de sa maison à Denis Dubuis, monsieur Breton laisse en permanence son portail ouvert, portail donnant accès directement sur une rue.

Mercredi, Denis Dubuis monte sur le toit pour terminer le travail et dépose une vingtaine de tuiles. Monsieur Dulac, un passant curieux, entre de quelques mètres dans la propriété de monsieur Breton malgré le panneau d'interdiction d'entrer dans la propriété et celui indiquant « Port du casque obligatoire ».

Une brusque rafale de vent fait tomber une des tuiles empilées sur le bord de la toiture sur monsieur Dulac. Celui-ci est gravement blessé. Il envisage d'engager la responsabilité de l'EURL.

Questions

- 1- Résumez les faits en utilisant des qualifications juridiques.
- 2- Formulez le problème juridique posé.
- 3- Proposez l'argumentation juridique que monsieur Dulac pourrait avancer pour engager la responsabilité de l'EURL Chevalier et obtenir réparation du préjudice subi.
- 4- Proposez l'argumentation juridique que l'EURL Chevalier pourrait lui opposer.

Annexe 1 : extrait du Code civil**Article 1217**

La partie envers laquelle l'engagement n'a pas été exécuté, ou l'a été imparfaitement, peut :

- refuser d'exécuter ou suspendre l'exécution de sa propre obligation ;
- poursuivre l'exécution forcée en nature de l'obligation ;
- solliciter une réduction du prix ;
- provoquer la résolution du contrat ;
- demander réparation des conséquences de l'inexécution.

Les sanctions qui ne sont pas incompatibles peuvent être cumulées ; des dommages et intérêts peuvent toujours s'y ajouter.

Article 1240 (ancien 1382)

Tout fait quelconque de l'homme qui cause un dommage à autrui oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.

Art 1242 (ancien 1384)

Alinéa 1 On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde.

[...]

Alinéa 5 Le père et la mère, en tant qu'ils exercent l'autorité parentale, sont solidairement responsables du dommage causé par leurs enfants mineurs habitant avec eux.

Alinéa 6 Les maîtres et les commettants, du dommage causé par leurs domestiques et préposés dans les fonctions auxquelles ils les ont employés ;

[...]

Art 1244 (ancien 1386)

Le propriétaire d'un bâtiment est responsable du dommage causé par sa ruine lorsqu'elle est arrivée par une suite du défaut d'entretien ou par le vice de sa construction.

Annexe 2 : la responsabilité civile de l'employeur à l'égard des tiers

L'article 1384, alinéa 5*, du Code civil dispose que les maîtres et commettants sont responsables du dommage causé par leurs domestiques et préposés dans les fonctions auxquelles ils les ont employés. Il s'agit d'une responsabilité de plein droit. La doctrine a beaucoup écrit sur cet article. [...] Seul est donc nécessaire le lien entre le dommage et le fait du préposé agissant dans le cadre de ses fonctions. Cette interprétation est conforme aux dernières orientations de la Cour de cassation en matière de responsabilité du fait d'autrui. (Civ. 2, 19 février 1997).

**Article 1242 al. 5 depuis 2016*

Source : site de la Cour de cassation, rapport 2000-98.

Annexe 3 : extrait d'un arrêt de la Cour de cassation, 2^{ème} civ, 29 mars 2018

Attendu, selon l'arrêt attaqué (Nîmes, 15 décembre 2016), que, le 2 août 2008, alors qu'il se trouvait sur la berge, M. X.. a effectué un plongeon dans une rivière et, sa tête ayant heurté le fond sablonneux, a subi un grave traumatisme ; qu'il a assigné, en réparation de son préjudice corporel, Henri A..., propriétaire de la parcelle comprenant une plage ouverte au public qui incluait la berge [...];

Attendu que M. X... fait grief à l'arrêt de rejeter ses demandes [...]; qu'en l'espèce, la cour d'appel a considéré qu'il avait commis une faute se trouvant exclusivement à l'origine de son dommage, de nature à écarter toute responsabilité des consorts A (*héritiers de monsieur Henri A*)..., en leur qualité de gardien du lit de la rivière, en plongeant sans s'assurer comme « toute personne raisonnablement prudente » que la hauteur de l'eau était suffisante, alors qu'il avait plongé à deux ou trois reprises et savait que l'eau était trouble et peu profonde, [...] ; qu'en statuant ainsi, la cour d'appel, [...] a [...] affirmé qu'il suffisait, pour exonérer totalement le gardien du lit de la rivière, que la faute de la victime ait [...] exclusivement causé le dommage sans qu'il soit alors nécessaire qu'elle soit pourvue des caractères de la force majeure, a violé l'article 1384, alinéa 1*, du Code civil dans sa version applicable au litige ; [...]

Mais attendu qu'ayant relevé qu'alors qu'il connaissait la configuration des lieux et savait que l'eau était trouble et peu profonde, M. X... avait, après avoir consommé de l'alcool dans des proportions induisant une perte de vigilance, de nouveau plongé dans la rivière, la cour d'appel, qui a pu en déduire que la victime avait ainsi commis une faute d'imprudence à l'origine exclusive de son dommage, a, par ces seuls motifs, exactement retenu que cette faute faisait obstacle à la mise en œuvre de la responsabilité de M. et Mme A (*héritiers de monsieur Henri A*)..., tant en leur qualité de gardien du lit de la rivière qu'au titre de la faute alléguée de défaut d'implantation de panneaux d'information ;

D'où il suit que le moyen est inopérant ; [...]

PAR CES MOTIFS :

REJETTE le pourvoi ;

* nouvellement article 1242 du code civil

ÉCONOMIE (10 points)

À partir de vos connaissances et de la documentation fournie en annexe :

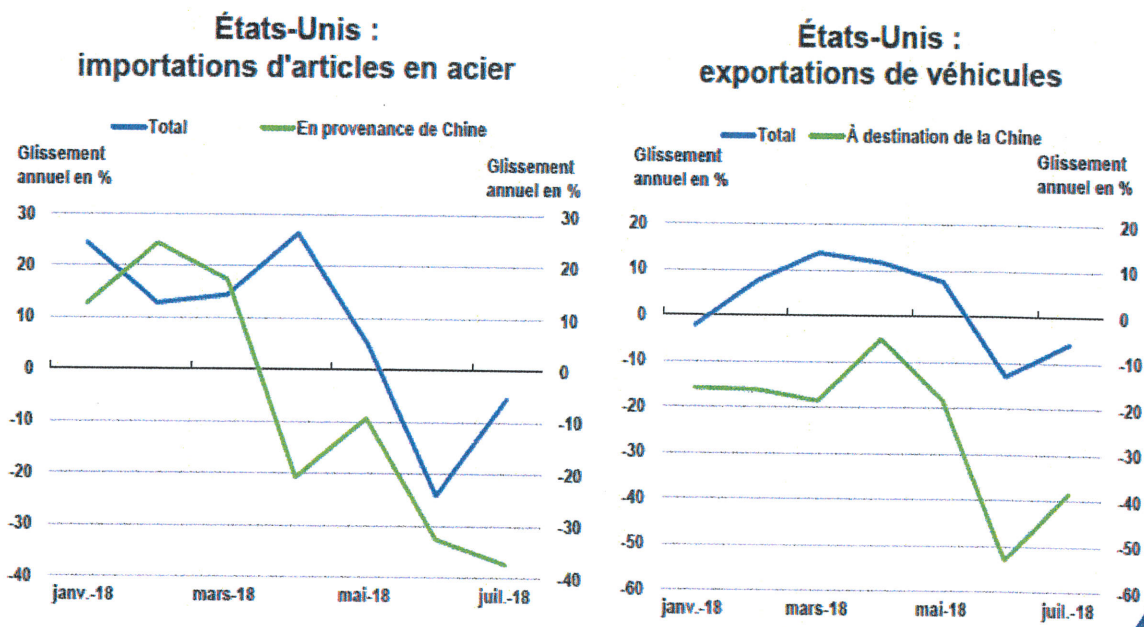
- 1- Commentez les effets des mesures de restriction aux échanges sur les importations d'acier et exportations de véhicules aux États Unis.
- 2- Identifiez les risques engendrés par la mise en place de mesures protectionnistes.
- 3- Expliquez en quoi le protectionnisme peut permettre de sauvegarder l'emploi.
- 4- Rédigez une argumentation qui vous permette de répondre à la question suivante :

La mise en place de mesures protectionnistes est-elle compatible avec les objectifs de la politique économique exprimés dans le carré magique de Kaldor ?

Annexes :

- Annexe 1 : Nouvelles mesures de restrictions aux échanges, les secteurs concernés accusent le coup.
- Annexe 2 : Un coût non négligeable des restrictions commerciales.
- Annexe 3 : Protéger les industries naissantes et créer des champions compétitifs.
- Annexe 4 : Le protectionnisme est-il de retour?
- Annexe 5 : Les objectifs de la politique économique : le carré magique de Kaldor.

Annexe 1 : Nouvelles mesures de restrictions aux échanges, les secteurs concernés accusent le coup.



Lecture : Par exemple, le glissement annuel de janvier 2018 correspond au taux d'évolution par rapport à janvier 2017 : les importations d'acier ont augmenté de 24 % en janvier 2018 par rapport à Janvier 2017.

Source : *Perspectives économiques intermédiaires – OCDE – 2018.*

Annexe 2 : Un coût non négligeable des restrictions commerciales.

Une intensification des restrictions commerciales pourrait avoir un coût non négligeable. La recrudescence des tensions commerciales et des incertitudes entourant les politiques commerciales est une source majeure de risque à la baisse pour l'investissement, l'emploi et les niveaux de vie au niveau mondial. De nouveaux droits de douane et mesures de représailles sont d'ores et déjà entrés en vigueur depuis le début de l'année 2018 et d'autres pourraient encore être appliqués dans les prochains mois. Les incertitudes entourant les futures politiques commerciales pourraient contribuer au ralentissement des échanges commerciaux, plus nettement que prévu, certaines entreprises choisissant de différer leurs commandes à l'international, ou de changer de chaînes d'approvisionnement et de délocaliser leur production pour réduire au minimum l'impact d'éventuels nouveaux obstacles commerciaux. Jusqu'à présent, l'impact direct global des restrictions commerciales introduites récemment a été modéré, mais des changements nets ont été observés dans les flux d'échanges et les prix dans certains secteurs et produits en particulier. Un regain général de tensions commerciales, telles qu'en produirait l'application plus

large de mesures tarifaires dans les secteurs faisant habituellement l'objet de différends commerciaux, aurait des effets néfastes majeurs sur les échanges internationaux et porterait un coup à la production et au revenu des ménages dans les économies imposant ces mesures restrictives.

Le repli en résultant dans l'intensité des échanges serait également préjudiciable aux perspectives de croissance à moyen terme, en faisant obstacle à de futurs gains de productivité et en réduisant la concurrence. En revanche, toute mesure visant un abaissement coordonné des droits de douane pourrait être source de gains généralisés.

Source : Perspectives économiques intermédiaires – OCDE – 2018.

Annexe 3 : Protéger les industries naissantes et créer des champions compétitifs.

Faut-il une dose de patriotisme économique pour créer des champions nationaux ? C'est l'argument des industries naissantes, encore peu productives car manquant d'expérience ou face à un marché peu développé. C'est ce que l'Europe a fait avec Airbus, la Chine avec Alibaba, ou la Corée du Sud avec ses entreprises technologiques. Que ce soit sous forme de subventions, de tarifs douaniers ou de barrières à l'entrée, ces entreprises ont toutes bénéficié d'une protection à leurs débuts, avant de devenir ensuite des entreprises compétitives et concurrentielles à l'échelle mondiale. [...] De plus, le protectionnisme est vital pour les pays en voie de développement, notamment africains, ils ne pourront pas se développer par l'industrialisation sans protection initiale face aux producteurs occidentaux ou asiatiques. *Le protectionnisme est-il fondamentalement mauvais ?* Non, à condition de l'utiliser à bon escient et ne pas devenir prisonnier des entreprises protégées. Le pire scénario, c'est une industrie protégée qui n'atteint pas la compétitivité internationale et réclame périodiquement la prolongation de sa protection en menaçant de déposer son bilan. Les ressources publiques utilisées pour de telles sociétés seraient mieux utilisées ailleurs.

Source : Entretien avec F. Bourguignon, professeur, paru dans l'Éco – sept. 2018.

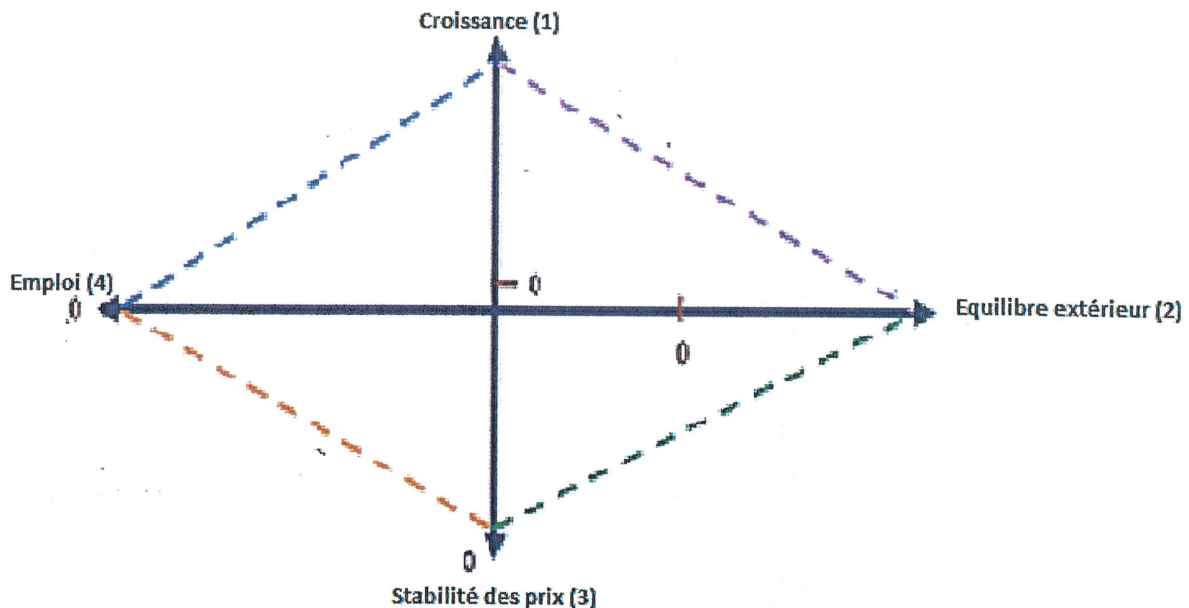
Annexe 4 : Le protectionnisme est-il de retour ?

« Contrairement au libéralisme, le protectionnisme n'est pas une idéologie. Mais il s'agit de politiques de protection commerciale », avance Jean-Luc Gréau, économiste et ancien expert du Medef. [...] Les partisans du protectionnisme estiment que les mesures protectionnistes permettent de maintenir l'emploi industriel sur le territoire national. C'est la logique de Donald Trump aux États-Unis [...]. Les défenseurs du libre-échange estiment que les mesures protectionnistes sont synonymes d'impôts supplémentaires qui vont inévitablement peser sur le portefeuille des consommateurs. « Plus de protections, c'est [...] des produits plus chers, donc une baisse du pouvoir d'achat des particuliers », estime Christopher

Dembik, économiste chez Saxo Bank. Aux États-Unis, «les premiers à pâtir de mesures protectionnistes seront les classes populaires, ajoute Jean-Marc Daniel, professeur associé à l'ESCP Europe. [...] Et pour cet économiste libéral, le protectionnisme nuit à la croissance. « Lorsque la concurrence diminue, les entreprises maintiennent l'emploi mais s'installent dans la routine. La croissance ralentit car les entreprises réduisent leurs efforts de recherche et d'investissements », analyse-t-il. Enfin, les pourfendeurs du protectionnisme estiment que le libre-échange reste historiquement bénéfique. « Depuis 30 ans, la mondialisation a considérablement augmenté les inégalités, notamment aux États-Unis et en Grande-Bretagne. Mais parallèlement, il ne faut pas oublier qu'elle a permis de sortir des pays comme la Chine de la pauvreté » souligne Christopher Dembik.

Source : *Le Figaro.fr*, février 2017.

Annexe 5 : Les objectifs de la politique économique : le carré magique de Kaldor



- (1) Sur cet axe, on indique le **taux de croissance** (en % du PIB)
- (2) Sur cet axe, on indique le **résultat du commerce extérieur** (en % du PIB)
- (3) Sur cet axe, on indique le **taux d'inflation**
- (4) Sur cet axe, on indique le **taux de chômage** (en % de la population active)

Source : *d'après glossaire international.com*.